

## Procès-verbal

Date et heure de la séance : 08/06/2023 à 21 H 15

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	exc	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	x	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	proc	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	x
DORNIER David	x	MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	x
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	x	VOYNNET Bernard	abs

Absent : Clément ARTAUX

Absents excusés : Stéphane COIGNUS (procuration à Michel RICHARD)  
Katia JACQUET  
Bernard VOYNNET (procuration à Bruno MOUGIN)

Mme Claire NOEL a été élue secrétaire de séance.

Le quorum est donc atteint.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ont été examinées :

### N° 32/2023 : DEVIS PORTE LOCAL TECHNIQUE

Le local technique sis 41 rue de la Gare est équipé d'une porte sectionnelle manuelle d'origine : son mauvais état entraîne des difficultés de manipulation.

Afin de pallier ces désagréments, il est suggéré de la remplacer et d'installer une porte avec motorisation.

Par la même occasion, il convient de remplacer la porte de service, vétuste également.

Après étude des devis présentés, le Conseil municipal :

-valide le devis de l'entreprise RG Menuiserie Agencement (6 rue Nouvelle 70110 ESPRELS), pour un montant total de 6 616,14 HT soit 7 939,37 € TTC,

-autorise le Maire à signer tout document en relation avec ce dossier.

Vote : unanimité

### N°33/2023 VENTE D'HERBE 2023

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide de procéder à la vente d'herbe, en 2023, des parcelles suivantes :

- Creux Tronchot – section ZA n°41 – contenance de 87a 80ca (ainsi que la partie enherbée de ZA n°39 qui formeront un seul lot),
- Le Pontot 2<sup>ème</sup> canton – section ZH n°67 – contenance de 1ha 87a 81ca.

Il charge le maire d'en organiser la vente publique par adjudication et l'autorise à signer les documents s'y rapportant.

Vote : unanimité

### **N° 34/2023 : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION AVEC LA SAFER (2024)**

La convention de mise à disposition est une convention proposée par la SAFER qui permet d'assurer l'exploitation d'un fonds de manière temporaire, dans l'attente d'une vente, d'une mise en location ou d'un changement de destination.

Ce dispositif permet à tout propriétaire de les mettre à disposition de la SAFER.

Le propriétaire passe une convention temporaire avec la SAFER, perçoit une redevance annuelle, garantie et versée par la SAFER, et retrouve son bien libre à l'issue de la période déterminée.

Le bien est libre de location et entretenu au terme de la convention.

Les parcelles ZH 67 (contenance : 01ha 87a 81ca) et ZA 41 (87a 80ca) pourraient être intégrées dans ce dispositif moyennant un loyer annuel de 100,00 €/ha payable par la SAFER chaque année avant le 31 décembre, les frais de gestion étant supportés par le ou les preneur(s).

Après étude et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la proposition de convention présentée par la SAFER,
- précise que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- autorise le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°27 du 13 avril 2023.

### **N° 35/2023** **MISE A DISPOSITION DU TERRAIN COMMUNAL ZI N°41**

La mise à disposition de la parcelle communale cadastrée ZI 41 (partie) à Mme Lucile MILLET et Mr Thomas SANDOZ, afin d'y accueillir des chevaux, a été actée par délibération n°55/2019 en date du 6 novembre 2019 selon les dispositions suivantes :

- durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- contrepartie financière annuelle de 200 €, indexée sur l'indice des fermages.

Les intéressés manifestent leur volonté d'acquérir la partie du terrain utilisé car ayant réalisé des aménagements et souhaitent obtenir une meilleure garantie quant à la durée d'occupation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-refuse le principe de la vente,  
-accepte de revoir la convention initiale afin de garantir une utilisation plus longue aux bénéficiaires (avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024).

Vote : unanimité

**N° 36/2023 : CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS (CITY PARK)**  
**ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Afin d'agréments la zone de rencontre et de compléter les activités de loisirs, il est proposé de créer un terrain multisports sur la « Place Nouvelle » comprenant :

- 1 terrain multisport
- Option pare-ballons
- Fourniture et pose de gazon synthétique

Le coût des travaux (installation et fourniture du terrain multisports, option pare-ballons fourniture et pose de gazon synthétique, contrôle et test de conformité du terrain) étant estimé à 57 500,00 € HT.

La collectivité s'engage à donner un accès prioritaire et gratuit aux élèves des collèges pour la pratique de l'EPS ainsi qu'aux élèves de l'école primaire et du périscolaire.

Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

- |                                    |        |
|------------------------------------|--------|
| - Etat (DETR)                      | : 20 % |
| - Département                      | : 7 %  |
| - Région                           | : 30 % |
| - Fonds européen (Leader et Feder) | : 10 % |
| - Caisse d'allocations familiales  | : 7 %  |
| - Agence nationale du sport (ANS)  | : 4 %  |
| - Banque locale                    | : 2 %  |
| - Autofinancement commune          | : 20 % |

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un terrain multisport et aire de jeux pour un montant de 57 500,00 € HT,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus,
- SOLICITE les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers,
- DIT que les crédits sont inscrits au BP 2023,

- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°31 en date du 13 avril 2023.

### N° 37/2023 : CREATION D'AIRES DE JEUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Afin d'agrémenter la zone de rencontre et de compléter les activités de loisirs, il est proposé de créer une aire de jeux sur la « Place Nouvelle » comprenant :

- 1 structure mixte « KANOPE »
- 1 panneau d'informations sur les aires de jeux
- 3 bancs acier et bois
- 1 corbeille de tri sélectif acier

Le coût des travaux (jeux, panneau, mise en place du revêtement de sol) étant estimé à 45 171,00 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

- |                                    |        |
|------------------------------------|--------|
| - Etat (DETR)                      | : 20 % |
| - Département                      | : 7 %  |
| - Région                           | : 30 % |
| - Fonds européen (Leader et Feder) | : 10 % |
| - Caisse d'allocations familiales  | : 7 %  |
| - Agence nationale du sport (ANS)  | : 4 %  |
| - Banque locale                    | : 2 %  |
| - Autofinancement commune          | : 20 % |

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'une aire de jeux pour un montant de 45 171,00 € HT,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers,
- DIT que les crédits sont inscrits au BP 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

Le Maire, Michel RICHARD



Le secrétaire de séance, Claire NOEL

